

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 7 H 30

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HOURDÉ Achille, Maire.

Étaient présents : M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, M. André MULLER, Mme Marta PIEQUET, M. Guillaume UCHWATT

Étaient absents excusés : Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR, Mme Brigitte JOLY, M. Gérard CHATEL

Secrétaire de séance : M. Pascal BARBAT

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération relative aux travaux d'enfouissement rue des Vignes et chemin du Grand Girat
 - 2- Délibération relative à la prime d'installation
 - 3- Délibération relative à l'adhésion au service «RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
 - 4- Délibération relative à la décision modificative budgétaire n°1
 - 5- Délibération relative à l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
 - 6- Délibération relative au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022
 - 7- Délibération relative à la mise à disposition entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD)
 - 8- Délibération relative à la mise en place du dispositif voisins vigilants
- Questions et informations diverses
-

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

Délibération relative aux travaux d'enfouissement rue des Vignes et chemin du Grand Girat

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Vignes et chemin du Grand Girat,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 10 096.05 € HT pour la basse tension, à 45 544.00 € TTC pour l'éclairage public et à 47 047,00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention le programme de travaux et les modalités financières. **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Vignes et chemin du Grand Girat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération relative à la prime d'installation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Article 1^{er}

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférents à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours des deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de Jaignes,

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- mutation hors de la région Ile de France
- congé parental
- disponibilité de droit pour raisons familiales
- détachement

ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 4

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 juillet 2018

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. Barbat en profite pour remercier l'agent des services techniques de la commune qui a accepté de retarder sa titularisation afin que la commune puisse bénéficier de subventions dans le cadre des contrats aidés.

Délibération relative à l'adhésion au service «RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Délibération relative à la décision modificative budgétaire n°1

Le maire adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie certains paiements comme l'exige la Trésorerie doivent être imputés au chapitre 204 sur les articles 20412 et 20422. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'article 2151 «réseaux de voirie» d'un montant de 177 027 € avec ventilation sur les comptes ci-dessous :

	DEPENSES			
	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	2151	177 027 €	20412	132 378
			20422	44 649

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention cette décision modificative n° 1 en réajustant les affectations de crédits ci-dessus.

Délibération relative à l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Jaignes d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération relative au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022

Considérant que la commune de JAIGNES est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : **2 000 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Délibération relative à la mise à disposition entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD)

Le Syndicat des transports d'Ile de France a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France et le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu en septembre 2019 au plus tard.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public et a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile de France.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service a été lancée par le Syndicat et la commune de Jaignes qui est intégrée dans le périmètre de ce projet et dans la réflexion du choix qui sera donnée doit communiquer son accord.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour que la commune soit intégrée dans ce projet de service public de location de bicyclettes et ainsi permettre au Syndicat de désigner l'exploitant conformément à la procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention l'intégration de la commune de Jaignes dans ce projet de service public de location de bicyclettes,
DONNE l'autorisation au Syndicat des transports d'Ile de France de désigner l'exploitant de ce service conformément à la procédure de mise en concurrence,

Délibération relative à la mise en place du dispositif voisins vigilants

M. le Maire expose le principe de la mise en place du dispositif voisins vigilants qui consiste à être bienveillant les uns envers les autres en développant des liens d'entraide et de solidarité et notamment en ce qui concerne les cambriolages et l'insécurité.

La municipalité joue un rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance dans le cadre de ce dispositif Voisins Vigilants et Solidaires et avec la police ils encadrent les citoyens.

Une convention de mise en place du dispositif détermine les actions à mettre en place par la mairie et celles proposées aux administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention M. le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif « voisins vigilants »

Questions et informations diverses

SRIP - ECOLE

-Accueil du matin des enfants

Il a été convenu suite à la dernière réunion avec le SIRP que dès la rentrée prochaine de septembre 2018, l'agent communal de la commune de Jaignes en charge des espaces verts n'assurera plus l'accueil des enfants. M. Muller précise qu'avec l'aide de certains parents, il avait été établi que c'était bien le personnel du SIRP qui gérait cette mission ailleurs. Il s'agit donc d'une régularisation chaque année sollicitée et enfin obtenue.

M. Barbat ajoute que sur un plan organisationnel, cela mobilisait des heures sur le temps de travail de l'agent au détriment de l'entretien de la commune.

-Inscription 2018 /2019

M. Uchwat déplore le manque d'information émanant des communes de Cocherel et Tancrou pour répondre aux demandes des inscriptions scolaires notamment pour l'entrée en maternelle.

DON

Mr le Maire informe le conseil qu'il a bien reçu le chèque de 500€ de l'Automobile club de Meaux. Don destiné au financement des tablettes pour la classe numérique de l'école.

LES TRAVAUX

M. le Maire précise que les travaux d'assainissement devraient se terminer fin juillet et que la tranche communale relative aux travaux d'embellissement et d'aménagements ont pu commencer. Les réseaux sont enfouis, les candélabres posés.

A compter de ce lundi 9 juillet, les travaux de réfection des rues sont entrepris et pour des raisons de sécurité, les rues de l'Abbaye, de Tancrou et rue des Vignes seront fermées à la circulation de 8 h à 18h par séquences selon les nécessités avec une pause de 3 semaines du 05 au 26 août.

Les riverains ont été informés de cette perturbation qui va durer jusqu'en septembre. L'accessibilité pour l'école et la cantine se fera durant tout le mois de septembre au bout de la rue de l'Abbaye, côté rue des vignes.

Pour la rentrée scolaire, un courrier a été distribué aux parents susceptibles d'amener les enfants à l'école de Jaignes et également au SIRP à titre d'information.

M. le Maire tiens à remercier les deux agriculteurs, Mrs. Delorme et Villette qui une fois de plus ont mis à disposition leur terrain et leur hangar pour que les engins des entreprises BBTP. TPSM et WIAME puissent stationner et entreposer leurs matériaux. Mais aussi pour que les cars scolaires puissent faire demi-tour depuis le début des travaux et encore en septembre.

Tout ceci d'une façon bénévole, non intéressée, non mercantile, sans marchandage.

M. le Maire remercie également M. Auterives pour le suivi des travaux d'assainissement afin que tout se passe bien pour la pose de leur branchement.

Bien sûr, les membres du conseil et le personnel communal demeurent attentifs et à la disposition des habitants en cas de difficultés ponctuelles.

M. le Maire confirme la nécessité qu'il y a de renoncer à l'organisation des festivités du 14 juillet et à la retransmission de la coupe du monde de football si la France venait à se qualifier pour la finale, compte tenu des travaux, de l'état des chaussées et de l'impossibilité de garantir la sécurité. Avec le conseil ils remercient les habitants pour leur compréhension. Il confirme que la brocante est toujours à l'agenda pour le 7 octobre 2018 si les travaux rue de l'Abbaye sont terminés.

L'éclairage la nuit sera maintenue pendant toutes la durée des travaux, c'est dans le courant du mois d'octobre que seront revus les choix pour un abaissement la nuit.

Mr. le Maire rappelle également qu'une fois encore un arbre est tombé sur la D53 entre Jaignes et Chivres par manque d'entretien d'un riverain indelicat régulièrement impliqué dans ces troubles et risques pour les usagers. M. Auterives et M. Muller sont intervenus rapidement avec notre employé communal pour libérer la route puisque celle-ci était entravée vers Changis.

Aides et subventions

Mme la Préfète nous a accordé deux dotations supplémentaires pour permettre à la commune d'effectuer les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. M. le Maire informe que les travaux sur les trottoirs de la rue de l'Église et rue de Tancrou ainsi que le parvis de l'église pourront ainsi être effectués.

Courrier

Suite à un entretien que M. le Maire a eu par ailleurs avec Mme la Préfète, M. Barbat demande si des remarques ou réponses ont été faites concernant le courrier adressé à Mme la Préfète par un auteur par ailleurs absent lors du précédent conseil. Courrier qui avait pollué la boîte aux lettres des habitants en avril.

M. le Maire répond que Mme la Préfète lui a indiqué avoir traité par la plus grande indifférence ce courrier et qu'elle invitait M. le Maire à en faire autant, que ce document devait être classé par le bas et qu'il était inutile de perdre du temps avec ce genre d'individu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h 20.

